

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

PROCES VERBAL Séance du 11 mai 2016

L'an deux mil seize,
Le onze mai, à vingt heures
Le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de BOOTZHEIM,
Sous la présidence de M. **BLANCKAERT** Georges, Maire.

Date de convocation : 04/05/2016
Nmb de membres élus : 15
Nmb de conseillers en fonction : 15
Nmb de conseillers présents : 12
Nmb de procuration : 00

Etaiet présents :

Mmes **KLEINDIENST** Catherine, **LUSTENBERGER** Aude, **WURTH** Sophie et **DOUCHE** Angélique et MM. **ROHMER** Clément, **FAHRNER** Dominique, **HEMRIT** Brice, **GEIMER** Martial, **LEIBOLT** Alexandre, **MATHIS** Benoît, **RIEGERT** Olivier.

Etaiet absents excusés : Mme **GIDEMANN** Caroline, MM. **ENGASSER** Frédéric, M. **RUDLOFF** Pierre

Secrétaire de séance :
M. **FAHRNER** Dominique

Procurations :

La réunion débute à 20h10.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de modifier l'ordre du jour comme suit, par l'ajout d'un point supplémentaire, à savoir :

- PERISCOLAIRE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU RIED DE MARCKOLSHEIM

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE À L'UNANIMITÉ**, la modification de l'ordre du jour.

M. le Maire procède à la lecture de l'ordre du jour modifié :

Ordre du jour :

1. Approbation du Procès-Verbal de la séance du 16/03/2016
2. Création de postes : agents saisonniers
3. Création de poste : adjoint administratif 1^{ère} classe non-titulaire
4. SALLE POLYVALENTE
Approbation de devis : étude de sol
5. JUMELAGE : déplacement/participation financière
6. PERISCOLAIRE
Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim
7. Divers et informations

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 16/03/2016

M. le Maire demande à l'Assemblée si des observations sont à formuler quant au compte rendu de la séance précédente, dont un exemplaire a été transmis comme habituellement à tous les membres du Conseil Municipal.

Après délibération, le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 16 mars 2016 est **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**.

2. CREATION DE POSTES : AGENTS SAISONNIERS

Le Conseil Municipal, après délibération,

- **DECIDE** la création d'emplois saisonniers d'adjoints techniques 2^{ème} classe à temps non complet, en qualité de non titulaire, du 06 juillet 2016 au 30 août 2016. Pour cette période il sera fait appel à quatre personnes différentes maximum pour une durée de deux semaines minimum chacune ;
- **PRECISE** que les attributions desdits agents consisteront à l'entretien des espaces verts, l'arrosage des fleurs, le balayage, et divers petits travaux d'entretien;
- **FIXE** la durée hebdomadaire de service à 10/35^{ème} ;
- **DECIDE** que la rémunération se fera sur la base de l'échelon 01 du grade d'adjoint technique 2^{ème} classe (IB – IM) ;
- **PRECISE** que le contrat d'engagement sera établi sur les bases de l'application de l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 portant Statut de la Fonction Publique Territoriale pour faire face à un besoin saisonnier ;
- **PRECISE** que dans le cas où il y aurait plus de candidatures que de postes à pourvoir et pour permettre une bonne administration, les candidatures seront retenues par ordre d'arrivée et en laissant la priorité aux jeunes domiciliés à Bootzheim et n'ayant jamais bénéficié d'un emploi saisonnier au sein de la commune. Dans le cas contraire, où il y aurait moins de candidatures que de postes à pourvoir, la durée d'emploi des agents retenus pourrait être prolongée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

3. CREATION DE POSTE : ADJOINT ADMINISTRATIF 1ERE CLASSE NON-TITULAIRE

Mme KLEIBER Anne-Pia, adjoint administratif 1^{ère} classe, sera absente pour congé de maternité du 12/06/2016 au 01/10/2016 (dates théoriques) et prolongera son absence par un congé parental de 6 mois soit jusqu'au 31.03.2016, sous réserve de prolongation, congés, etc.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. L'organe délibérant doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter. L'article 3 (1^o) de la loi n° 84-53 précitée prévoit que les collectivités et établissements peuvent recruter par contrat des agents non titulaires de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de dix-huit mois consécutifs.

En raison de l'absence de l'agent titulaire sur l'emploi permanent d'adjoint administratif 1^{ère} classe, il convient d'assurer la continuité du service. Ainsi, pour faire face à un accroissement temporaire d'activités la création d'un poste non-titulaire, non-permanent, est nécessaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** la création d'un emploi d'adjoint administratif 1^{ère} classe à temps non complet, en qualité de non titulaire.
- **PRECISE** que les attributions de l'agent consisteront à assurer des fonctions administratives et d'accueil du public ;
- **FIXE** la durée hebdomadaire de service à 17,5/35ème ;
- **FIXE** la rémunération de l'agent sur la base de l'indice brut : 342 / majoré : 323 ;
- **PRECISE** que le contrat d'engagement sera établi sur les bases de l'application de l'article 3, 1° de la loi du 26 janvier 1984 modifié pour faire face à un accroissement temporaire d'activités (12 mois pendant une même période de 18 mois).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4. SALLE POLYVALENTE APPROBATION DE DEVIS : ETUDES DE SOL

Considérant le projet de construction d'une salle polyvalente ;

Considérant que pour permettre une bonne administration du chantier et des travaux à venir, le recours à une étude de sol est nécessaire;

Considérant l'appel à la concurrence et les offres réceptionnées ;

Après étude de celles-ci et sur proposition de M. le Maire,

Le Conseil Municipal, après délibération,

- **RETIENT** l'offre de la société GEOTEC (67720 HOERDT) – pour un montant de 2 775,00 € HT (3 330,00 € TTC) afin de procéder aux études de sols dans le respect du cahier des charges établi par le maître d'œuvre. L'intervention devra être rapide pour permettre au maître d'œuvre de préparer les dossiers de marchés publics

Les démarches administratives nécessaires seront effectuées.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5. JUMELAGE DEPLACEMENT/PARTICIPATION FINANCIERE

Une première réunion à destination des participants au voyage à Plazac (élus + habitants), prévu du 17/08 au 22/08/2016, a eu lieu le 22.03.2016. A ce jour, on dénombre 54 participants dont 21 qui souhaitent un mode de transport commun. Les autres personnes se rendront à Plazac soit avec leur voiture personnelle soit font partie de la délégation à vélos.

Après avoir étudié plusieurs possibilités et après discussion, il a été décidé que le déplacement se ferait en bus. Le devis de la société JOSY (67 – RUSS) a été retenu pour un montant total de 3 490 € TTC.

Il est proposé de demander une participation aux frais de transport à hauteur de 100 €/personne. Les participants au voyage en bus régleront par chèque auprès de la commune.

Comme à l'accoutumée, lors des voyages précédents, la part restante (1 390 €) ainsi que tous les frais inhérents au jumelage (cadeau à la commune de PLAZAC (300 €), apéritif sur place, etc.)

seront pris en charge par la commune. Pour information, un tableau en marqueterie a été acheté et sera offert à la commune de PLAZAC lors du voyage. Le montant de cette dépense s'élève à 300 €.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- **APPROUVE** le déplacement en bus et le devis de la société JOSY pour le transport et les déplacements à PLAZAC du 17 au 22 août 2016 pour un montant de 3 490 € TTC ;
- **FIXE** la participation aux frais de transport à 100 € par personne ;
- **ACCEPTTE** l'encaissement des chèques des participants au voyage ;
- **AUTORISE** la prise en charge de tous les frais inhérents au jumelage.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6. PERISCOLAIRE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU RIED DE DE MARCKOLSHEIM (CCRM)

Après divers entretiens entre les services de la CCRM et M. le Maire, le Conseil Municipal, en séance du 28.10.2015 a donné son accord de principe, à l'unanimité - moins 1 abstention, au don à l'€ symbolique, au profit de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim (CCRM), de l'ancienne salle polyvalente afin de permettre l'implantation d'un service périscolaire pour les communes d'Artolsheim – Bootzheim – Mackenheim.

La proposition communale a été faite par écrit à la CCRM, en date du 20 novembre 2015. Les services intercommunaux ont pris le temps d'étudier la situation et de faire des études quant au coût de réhabilitation de la salle en périscolaire. A ce jour, M. le Maire a été informé que le Bureau de la CCRM a constaté qu'il semble aussi coûteux de réhabiliter la salle que de construire un bâtiment neuf destiné au périscolaire. Dans ce type de situation, la priorité est donnée aux constructions neuves.

Ainsi, au niveau intercommunal, l'implantation d'un périscolaire à Bootzheim pour les communes d'Artolsheim, Bootzheim et Mackenheim, semble être maintenue. Cependant, il est demandé si la Commune est en capacité et a la volonté de mettre à disposition un terrain nu.

M. le Maire rappelle que par courrier du 12 novembre 2014, la Commune de BOOTZHEIM a déjà manifesté à la CCRM sa volonté et son engagement à mettre à disposition un terrain communal dans le but d'accueillir le bâtiment périscolaire.

Les terrains communaux sont tous excentrés par rapport à l'implantation idéale d'un périscolaire. Seul le terrain accueillant la salle polyvalente actuelle et la construction de la nouvelle salle projetée rassemblerait les critères nécessaires. Compte tenu du projet de construction d'une salle polyvalente, la mise à disposition d'un terrain nu impliquerait la démolition de la salle actuelle et un arpentage du terrain.

Dans le cadre de l'étude de ce dossier et de la demande de la CCMR, Mme LUSTENBERGER Aude, conseillère municipale et également directrice de l'école communale, tient à attirer l'attention du Conseil Municipal sur les effectifs actuels et à venir de l'école. La mise en place d'un périscolaire permettrait de pérenniser voir augmenter les effectifs et de sécuriser le nombre de classe de l'école communale.

Cependant, il est relevé que cette nouvelle demande pourrait engendrer des coûts supplémentaires. La question de la prise en charge de ceux-ci se pose.

Enfin, il est relevé qu'à ce jour, les échanges avec la CCRM sont uniquement verbaux.

Cette demande est présentée au Conseil Municipal afin d'obtenir, dans un premier temps, un accord de principe quant à l'implantation d'un périscolaire à BOOTZHEIM et donc la mise à disposition d'un terrain nu pour la construction du bâtiment nécessaire.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- **EST FAVORABLE** à l'implantation d'un périscolaire à Bootzheim;
- **DEMANDE** qu'un engagement écrit de la CCRM soit donné à la commune quant à l'implantation du bâtiment et du service périscolaire à Bootzheim et ce avant toute décision formelle de mise à disposition de terrain ;
- **SOUHAITE**, sur proposition du Maire, que le Président de la CCRM, M. Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, participe à la prochaine séance du Conseil Municipal.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7. DIVERS ET INFORMATIONS

A) Droit de préemption urbain (non-exercice)

La Commune n'a pas fait valoir le droit de préemption lors des transactions suivantes :

- M. et Mme BURGARDT Richard, pour le bien situé section 18 - parcelle 501/133, rue des Jardins et d'une superficie de 398 m² ;
- M. et Mme SCHWARZ Christophe, pour le bien situé section 12 - parcelle 120/5, 10 rue de l'Étang et d'une superficie de 417 m² ;
- M. CUHACI Mustafa et DOGAN Halime, pour le bien situé section 2 - parcelles 167/6 + 170/8, 3 rue de la Forêt et d'une superficie de 433 m² ;
- Société ALVIA, pour le bien situé section 12 – parcelle 118/5, 12 rue de l'Étang et d'une superficie de 433 m².

B) Soirée fleurissement 2016

La soirée fleurissement a eu lieu le 29 avril 2016, à la salle polyvalente de BOOTZHEIM. Les échos des participants sont positifs, la soirée et l'intervention des époux ERARD ont été appréciés par les personnes présentes.

Pour l'année 2016, le jury du fleurissement, pour les maisons fleuries, passera dans le village le mardi 26.07.2016 à partir de 17h. L'information sera relayée par le biais de la note mensuelle et du site Internet.

C) CCRM : Voirie

Les travaux à venir dans la rue Principale (du n° 09 au n° 29) seront décalés. L'intervention du SDEA devrait avoir lieu courant mai 2016, dès retour de l'avis concernant la loi sur l'eau.

Une réunion d'informations a déjà été organisée le jeudi 17.03.2016 à destination des riverains afin de présenter les travaux du SDEA et de la CCRM.

Une réunion préparatoire aux travaux de la CCRM s'est tenue mercredi 04.05.2016 en mairie de BOOTZHEIM.

D) Circulation/Stationnement : RUE BASSE

Mme Aude LUSTENBERGER souhaite aborder les problèmes de circulation et stationnement aux abords de l'école maternelle (Rue Basse) aux heures d'entrée et sortie de classe. Les incivilités sont

récurrentes. La sécurité est parfois menacée et les situations litigieuses se multiplient. Mme LUSTENBERGER se demande si une solution pouvait être trouvée pour améliorer la situation dans cette rue et plus particulièrement aux abords de l'école maternelle.

M. le Maire précise que ce point a régulièrement été abordé. A ce jour, aucune solution en terme de réglementation routière (sens unique, interdiction de stationner, ralentisseurs, zone 30, etc.) ne semble pouvoir apporter une réponse durable et sereine, tous usagers concernés (parents, enfants, usagers, riverains, agriculteurs, camions de ramassage et véhicule de secours, etc.).

Vu le contexte, une solution intermédiaire va être mise en place. Dans un premier temps, un courrier sera adressé par la commune aux parents d'élèves et assistantes maternelles afin de les sensibiliser et les inviter à faire preuve de bon sens et de civisme. Si nécessaire, une présence sur site par un élu ou le garde champêtre pourrait être envisagée afin de faire de la prévention immédiate.

Le point sur la situation pourrait être fait d'ici la fin de l'année scolaire afin de faire le nécessaire dès la rentrée 2016/2017.

E) Rapport d'activité du SDIS 67 - 2015

Le rapport d'activités du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin (SDIS 67) - année 2015 – est disponible et consultable en mairie.

F) SIVU des Communes Forestières de Sélestat et Environs

M. MATHIS Benoît, délégué titulaire de la commune auprès du SIVU des Communes Forestières de Sélestat et Environs et Vice-Président de cet établissement public prend la parole. M. MATHIS fait état de la dégradation de la situation du SIVU et de sa gestion actuelle. Il informe le Conseil Municipal qu'il est en contact avec M. PFLIEGERSDOERFFER, Maire de Marckolsheim et Président de la Communauté de Communes à ce sujet. Sans amélioration, il envisage d'adresser un courrier au Préfet afin d'attirer son attention et de lui faire part de son mécontentement.

L'ordre du jour étant épuisé, plus aucune question n'étant soulevée,
la séance est levée à 22h17.

Copie certifiée conforme au registre des délibérations.

Fait à BOOTZHEIM, le 13 mai 2016
Le Maire, Georges BLANCKAERT